

# Mesures de soutien aux entreprises mises en place par Bpifrance dans le cadre de l'épidémie Covid-19

- **Sur les nouveaux crédits de renforcement de la trésorerie :**

L'entreprise, si elle est une PME, peut bénéficier d'une garantie de Bpifrance sur les crédits de renforcement de la trésorerie accordés par sa ou ses banques, dans les conditions définies dans la fiche produit ci-jointe.

- **Sur les crédits en cours :**

Un report d'échéances de prêt pourra être accordé sur demande :

- ✓ Après de sa banque pour les prêts garantis par Bpifrance,
- ✓ Après de ses correspondants habituels, au sein des directions régionales de Bpifrance, pour les prêts accordés directement par Bpifrance.

Pour tout complément d'informations sur ces dispositifs, vous pouvez contacter Bpifrance en région :

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>

## Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie »

<b>Objet</b>	<p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le renforcement du fonds de roulement.</li> <li>Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention</li> <li>La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances).</li> <li>L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit,</li> </ul> <p><b>Sont également éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.</li> <li>L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prêts in fine.</li> <li>Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme.</li> <li>Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même).</li> <li>Le remboursement des obligations convertibles.</li> <li>Les opérations relatives au rachat de crédits.</li> </ul>									
<b>Bénéficiaires</b>	<p><b>Entreprises de plus de trois ans éligibles à la Garantie</b> (Par référence à la date d'immatriculation)</p> <p>Rappel : selon la réglementation européenne, <b>sont exclues de la garantie</b> les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, conformément à l'instruction en vigueur.</p>									
<b>Modalités</b>	<p><u>Durée de la garantie</u> La durée est égale à la durée du crédit, comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><u>Plafond de risques (toutes banques confondues)</u> 1,5 million € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises.</p>									
<b>Conditions Financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cas général</b></li> </ul> <p>La quotité normale est de 50%, majorée à <b>70%</b> si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.</p> <table border="1" data-bbox="673 1753 1362 1850"> <thead> <tr> <th></th> <th>Cas général</th> <th>Cas majoré</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.</td> <td>50%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>0,85%</td> <td>1,20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</p>		Cas général	Cas majoré	Quotité Max.	50%	70%	Commission*	0,85%	1,20%
	Cas général	Cas majoré								
Quotité Max.	50%	70%								
Commission*	0,85%	1,20%								
<b>Contact</b>	<p><b>Pour contacter Bpifrance de votre région : <a href="http://bpi.france.fr">bpi.france.fr</a></b></p>									